FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-248 DU 03 MAI 2004

Portant autorisation de levées du contingent de 600 recrues et recrutement de 200 élèves - gendarmes au titre de l'année 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88 - 006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;

Vu l'Ordonnance n° 75 - 77 du 28 novembre 1975 portant modification de la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003 - 209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mars 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Les levées de contingents de recrues et le recrutement d'élèves - gendarmes au titre de l'année 2004 sont autorisés.

Article 2 : L'effectif à lever au titre de l'année 2004 est de six cents (600) recrues en deux (02) vagues de trois cents (300) recrues chacune et de deux cents (200) élèves -gendarmes.

Article 3 : Les opérations de levées de contingents se dérouleront au cours des mois de juin et octobre 2004. Quant au recrutement d'élèves - gendarmes, il aura lieu par voie de concours courant septembre 2004.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
de l'Economie,

Grégoire LAOUROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFE 4 MCPTN 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.